

**Corinne NOËL**

*Maire de Marck-en-Calais*

*Vice-Présidente de Grand Calais Terres & Mers*

*N/Réf. : Le Maire/Q. Willaume/V.Briez*

*V/Réf. :*

**A l'ensemble des parents d'élèves  
de CM2**

**Objet** : Séjour Neige 2025

Marck, le mercredi 16 octobre 2024

Madame, Monsieur,

La Municipalité a décidé de renouveler le séjour à la neige pour **48 MARCKOIS** de CM2 pendant la 1<sup>ère</sup> semaine des vacances scolaires d'hiver.

Pour 2025, la destination (la même qu'en février 2024) est la station du Collet d'Allevard qui est une station de sports d'hiver des Alpes françaises située dans le département de l'Isère.

- **Date du séjour** : du samedi 8 février (soir) au samedi 15 février 2025 (matin).
- **Activités** :
  - Forfaits de ski alpin, 5 séances « Ecole du Ski Français », passages d'insignes ;
  - Remise des insignes ;
  - Casque de ski ;
  - Séance de raquettes (avec prestataire) ;
  - Manipulation détecteur de victime d'avalanche (avec prestataire) ;
  - Visite pédagogique à la ferme de la Grangette (avec prestataire) ;
  - Multi-glisses luge (avec prestataire) ;
  - Luge ;
  - Jeux de neige ;
  - Animations et veillées.
- **Accompagnement** :  
Encadrement par :
  - ✓ 1 directeur, Vincent BRIEZ, coordinateur entre la ville de MARCK et l'organisme prestataire « Association Découverte Aventure Vacances » de Bergues.
  - ✓ 7 animateurs diplômés.
- **La participation réclamée aux familles** :
  - ❖ Si notification ATL inférieur ou égal à 450 € : 155 € (avec chèque de caution pour AVE de 240 €)
  - ❖ Si notification ATL compris entre 451 € et 617 € : 235 € (avec chèque de caution pour AVE de 160 €)
  - ❖ Si QF inférieur ou égal à 760 € : 400 €
  - ❖ Si QF compris entre 761 € et 900 € : 410 €
  - ❖ Si QF supérieur ou égal à 901 € : 420 €
  - ❖ Extérieurs (scolarisés ou grands- parents marckois)
    - Si QF inférieur à 617 € : 525 €
    - Si QF supérieur ou égal à 617 € : 535 €

Le quotient familial Caf (Q) de janvier 2025 sera pris en compte, une attestation datée de janvier 2025 sera donc exigée au moment du paiement. Sans attestation, le tarif le plus élevé est appliqué par défaut sur le portail famille. Il est déterminé comme suit : (1/12<sup>e</sup> des revenus annuels du foyer + le montant des prestations familiales du mois) / nombre de parts.

Je vous rappelle que la commune participe à hauteur de près de 50 % pour ce séjour à la neige.

Nous vous invitons donc à retirer un dossier d'inscription sur le site internet municipal ou en mairie, celui-ci devra être impérativement retourné en MAIRIE pour le **jeudi 7 novembre 2024 - 16h59**.

Si nous avons plus de 48 dossiers d'enfants marckois, il a été décidé qu'un tirage au sort aura lieu le **mercredi 13 novembre 2024**.

Le **règlement du séjour** sera à effectuer en totalité pour le **31 janvier 2025** sur le portail ou en mairie. Vous avez la possibilité d'étaler le paiement dès décembre 2024.

Notez qu'une **réunion de présentation** pour ce superbe séjour à la neige aura lieu le **mercredi 27 novembre 2024 à 17h30** au foyer de l'Age d'or (derrière la mairie).

Le service jeunesse reste à votre disposition pour toute question.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

**Le Maire de MARCK,**



**Corinne NOËL**